

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, GAWLIK Jérémy, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Marie-Corinne, M. NOCHEZ Didier de M. DEMOUY Bertrand, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, LECOINTE Jean-Noël de MIANNE Michel, M. MEGLINKY Philippe de Mme COULOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, COLOMBEL Aurélie, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia

Messieurs COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CHANTRELLE Brice, CARON Hubert, MIANNE Michel, JUBERT Patrick, DARCIS Philippe, VIOLLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAVOINE Nicolas, LCONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 37  
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 9

Votants : 46

Date de la convocation  
13 octobre 2023

Secrétaire de séance :  
Anne-Marie PREVOST

### Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

#### Rapport d'Alain DOVERGNE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L.5211-09 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE, en date du 16 Juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération 2020-16-07 Feuillet 241 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et au Président, notamment l'alinéa 6 des délégations de pouvoir confiées au Bureau communautaire, à savoir : « **Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget** »,

Vu la délibération 2021-28.01.25 Feuillet 336 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président,

Vu la délibération 2023-26.01.01 Feuillet 653 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et au Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles L332-8 à L332-14, L.332-23 à L.332-26, L.326-1, L.352-4 et L.352-5, L.326-10 à L.326-19, L.343-1 à L.343-3, L.333-1 et L.333-12).

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 Mai 2019, autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou d'agents pour le besoin occasionnel,

**Considérant que "La signature du contrat des agents contractuels territoriaux relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale" (article L332-27 du CGFP)**

Considérant l'intégration au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 dans les effectifs communautaires des employés des régies OTALN et d'Alméo,

Considérant la décision du Conseil d'exploitation d'Alméo en date du 11 Octobre 2023 de confirmer au sein de son tableau des effectifs du personnel en contrat d'apprentissage,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) qui justifie le recrutement d'emplois non titulaires,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Soustrait l'alinéa 6 de la délibération 2020-16-07 Feuillet 241 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 des délégations de pouvoir confiées au Bureau communautaire, à savoir : « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget »

- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de pouvoir, de prendre toute décision concernant

- Le recrutement des agents sur des emplois permanents (sous réserve que les postes soient créés par l'assemblée délibérante au tableau des effectifs) :
  - Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13 du CGFP)
  - Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14 du CGFP)
  - Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1° du CGFP)
  - Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2° du CGFP)
  - Pour le recrutement des personnes handicapées (article L. 352-4 du CGFP)
  - CDI liés aux transferts des régies ALMEO et OTALN
- Le recrutement des agents sur des emplois non permanents
  - Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP)
  - Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGFP)
  - Contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP)
- Le recrutement du personnel en contrat d'apprentissage
- Les contrats aidés : Volontariat Territorial en Administration, Services civiques...

- Charge le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil des agents non titulaires dans le cadre des crédits votés aux budgets (Principal et Annexes).

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- Prend acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, au Conseil Communautaire,
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Autorise le Président à signer tous les contrats et documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 Octobre 2023  
à CHIRMONT

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 23/10/2023

Le Président,

Affiché le ..... 24/10/2023

Alain DOVERGNE

